

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
<b>Présents : 35</b>	
<b>Votants : 37</b>	
<b>Pour : 37</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,
	<b>Représentés :</b> Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,
	<b>Excusés :</b> Michel BROUILLET, Caroline JASSIN
	<b>Absents :</b>
	<b>Présents non votants :</b>

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-068B - DÉSIGNATION DES DÉLÉGATIONS POUR SIÉGER À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-068 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn Amont ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle organise à ce titre la démarche d'adoption du SAGE : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions qui y sont inscrites, ainsi qu'à la mise en place des actions s'y rapportant ;

**CONSIDÉRANT** que la CLE est présidée par un élu local et est composée de représentants des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées, l'État et ses établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires pour siéger à la Commission Locale de l'Eau,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Communauté auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les représentants communautaires suivants :

<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>		<b>CONSEILLERS DÉSIGNÉS</b>
<b>Commission Locale de l'Eau</b>	3 titulaires	- HERRARD David - MOLINES Sylvain - BRUN Christophe

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision aux autorités des organismes et instances concernés,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI

**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).